

Délibération N° 2024-09-15-CMS

Convention de Subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour les actions menées par la municipalité dans le cadre de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Projet : Mieux vivre ce corps qui change

Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance.....	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M. BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabiienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n° 2024-09-15-CMS

Convention de Subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour les actions menées par la municipalité dans le cadre de la Prévention et de la Promotion de la Santé
Projet : Mieux vivre ce corps qui change

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article L3121-2-1 relatif aux activités de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles

VU les articles L1110-1, L1110-3 et L1411-1 et suivants du Code de la Santé Publique

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Contrat Local de Santé et notamment les axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et renforcement de l'accès aux soins,

CONSIDERANT l'appel à manifestation d'intérêt porté par l'ARS dans le cadre de son programme de financement de santé pour l'année 2024 et du Programme Régional de santé,

CONSIDERANT les projets d'actions retenus par l'Agence régionale de santé (ARS) déclinant des axes cohérents avec le Projet Régional de Santé et s'articulant avec le Contrat Local de Santé de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt de la convention pour la mise en œuvre du projet « Mieux vivre ce corps qui change », qui répond aux objectifs du Contrat Local de Santé de la Ville,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de subventionnement du projet « Mieux vivre ce corps qui change » au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Prefecture du Val-de-Marne

le 03 OCT. 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

Publication

le 03 OCT. 2024

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

